

Ville de Landivisiau - Séance du 9 mars 2023 - n° 2023/111

**DENOMINATION DE VOIE : LOTISSEMENT DE KERHUEL**

VU les articles L. 222-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1 du décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, relatif à la communication au centre des impôts fonciers de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

VU l'article 169 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration portant sur l'autorité du conseil municipal pour procéder à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation mais aussi la numérotation ;

VU l'arrêté municipal n° 2022/207 le 21 juin 2022 portant accord de Permis d'Aménager n° 029 105 22 00001 du lotissement de « Kerhuel » ;

**CONSIDERANT** que la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

**CONSIDERANT** que l'identification des voies publics ou des voies privées facilite la fourniture des services publics, tel que les secours, la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons ;

**CONSIDERANT** que la dénomination des voies présente un intérêt général ;

**CONSIDERANT** que l'entretien de toutes nouvelles voiries créées est assuré par les collectivités suite à une rétrocession dans le cadre d'un lotissement privé ;

VU l'avis des commissions « Economie - Projets Urbains – Foncier » et « Commerce et Artisanat-Urbanisme Réglementaire » en date du 28 février 2023 ;

Ayant entendu ses rapporteurs, Monsieur Yvan MORRY et Monsieur Jean-Luc MICHEL, Adjoint au Maire ;

**APRES** en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL ;**

**A L'UNANIMITE ;**

**ADOpte LA DENOMINATION DE LA VOIE NOUVELLE DU LOTISSEMENT DE KERHUEL, « RUE RICHELIEU », EN CONTINUITE DE CELLE EXISTANTE ;**

**AUTORISE MADAME LE MAIRE A SIGNER TOUTES LES PIECES NECESSAIRES A L'EXECUTION DE LA PRESENTE DELIBERATION.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0



Fait à Landivisiau, le 9 mars 2023

**Le Maire,  
Laurence CLAISSE.**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... **16 MARS 2023**

Et de la publication sur le site internet de la Ville [www.landivisiau.fr](http://www.landivisiau.fr), le... **16 MARS 2023**

Fait à Landivisiau, le... **16 MARS 2023**

Le Maire,

Laurence CLAISSE

Nom de la voie	Début	Fin (parcelle)
Rue RICHELIEU	continuité rue Richelieu	BB 400

**LOTISSEMENT de KERHUEL – SAS AFM Bretagne**

Dénomination et numérotation de rue

